

# FLAMENCO LIBRE : REGLEMENT INTERIEUR

## Article 1 – Cotisation annuelle

Les membres actifs ou adhérents s'engagent à payer une cotisation annuelle de 10 € (par saison) valable du 01/09 au 31/07. Les membres actifs ou adhérents s'engagent à l'année. L'adhérent se retirant en cours d'année ne sera pas remboursé de sa cotisation au prorata de son temps d'absence.

Seul le premier stage de la saison, payant, peut faire office de stage d'essai.

## Article 2 - Composition du bureau

Le bureau de l'association est composé minimum de 2 membres ré-éligibles, un président et un trésorier, élus, est prévu pour un an par le conseil d'administration selon un scrutin à la majorité simple des présents ou représentés. Un secrétaire peut être prévu. Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas autorisés. En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Le Président peut prévoir une délégation de signature au vice-président ou au trésorier pour une question d'organisation.

## Article 3 – Assemblées (ordinaire et extraordinaire)

### 3.1. Assemblée ordinaire –

Chaque année, une Assemblée générale, présidée par le président se réunit afin de statuer sur le bilan financier des activités, sur la situation générale de l'association, et plus généralement sur toute question soumise à l'ordre du jour.

Les décisions prises par l'assemblée générale sont adoptées à la majorité simple des présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les membres d'honneur et bienfaiteurs ne votent pas.

**3.2. Assemblée extraordinaire** - Sur demande de 51 % membres de l'Association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir sur convocation adressée par mail.

## Article 4 – Information et renseignements

### 4.1. Site Internet

Les informations sur les activités et les événements proposés par Flamenco Libre sont accessibles sur le site Internet [www.flamencorennnes.fr](http://www.flamencorennnes.fr). Tous les membres sont invités à le consulter régulièrement (calendrier des répétitions, informations sur les stages etc).

### 4.2. Courrier électronique

Tout adhérent ayant communiqué son adresse mail accepte de recevoir par ce biais des notifications concernant tout changement ou annulation d'une activité ainsi que d'autres informations relatives à la vie de l'association.

### 4.3. Contacts téléphoniques

Il est important de signaler que, d'une part, l'association Flamenco Libre ne dispose pas de local et que, d'autre part, les membres du bureau sont tous des bénévoles et non pas des salariés de l'association ; ils ont donc tous une activité professionnelle à temps plein. Par conséquent, aucune permanence téléphonique ne peut être assurée. Les numéros de contact mentionnés sur le site internet de Flamenco libre sont des numéros privés destinés avant tout à apporter un complément d'information aux futurs adhérents au moment de l'inscription en début de saison. C'est dans ce cadre et ce contexte que la correspondance par mail est privilégiée par tous les adhérents.

## **Article 5 - Modalités des stages**

### **5.1. Réservation**

La réservation par courrier électronique est obligatoire. Les inscriptions sont traitées par ordre d'arrivée car chaque niveau est limité à 20 personnes. Le mail de réservation doit indiquer clairement les coordonnées (nom – prénom – numéro de téléphone) ainsi que le(s) niveau(x) désiré(s). Après confirmation du bureau par mail, la place demandée est assurée et effective.

### **5.2. Inscription, certificat d'aptitude et responsabilité civile**

Le premier jour du stage, la fiche d'inscription intégralement renseignée et le règlement par chèques sont remis au trésorier ou au président de l'association, aux membres du bureau. Tout adhérent doit remettre un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse flamenco valable pour la période des stages.

### **5.3. Adhésion à Flamenco Libre**

L'adhésion à l'association Flamenco Libre est obligatoire. Elle est valable du 01/09 au 31/07. En cas de démission ou non fréquentation des activités de l'association, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué. Les remboursements de stages seront possible dans les cas suivant :

- problème médical interdisant la pratique du flamenco (un justificatif médical, certificat doit être fourni pour le remboursement). Le remboursement sera calculé à partir du jour de l'arrêt.
- mutation (un justificatif de changement de domicile devra être fourni pour le remboursement)

### **5.4. Engagement annuel aux stages**

L'engagement aux stages est annuel. Tout stage commencé est dû dans sa totalité même en cas d'absence à un des stages ou à une partie d'un stage. Un chèque d'acompte est encaissé à la suite du premier stage. Autant de chèques que de stage est demandé le premier jour. Chacun de ces chèques est encaissé après le stage respectif. En cas d'annulation de la part d'un adhérent, l'acompte, débité, ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement même sur présentation d'un certificat médical.

### **5.5. Annulation et modification d'une activité**

Si le nombre d'inscrits est insuffisant, l'Association peut annuler une activité et les chèques correspondants seront restitués. En cas d'annulation, Flamenco Libre se réserve le droit de la reprogrammer à une autre date/créneau horaire, auquel cas aucun remboursement ne sera effectué.

### **5.6. Utilisation des vidéos et du matériel**

5.6.1. L'Association transmet par mail les vidéos des stages pour travailler chez soi les tableaux techniques, comprendre, décomposer, retenir la chorégraphie. Pour des questions de respect de droit à l'image, ces vidéos sont strictement réservées à l'usage personnel des membres de l'association et ne peuvent en aucun cas être diffusées (pas de partage sur youtube, les réseaux sociaux etc.).

5.6.2 L'association met à disposition des adhérents la salle, le plancher (tablao), le lecteur CD et des CD. Tout matériel doit être manipulé avec précaution et rangé correctement après utilisation. Les adhérents sont tenus responsables de toute détérioration du matériel mis à disposition et devront rembourser les frais de réparation/rachat du matériel abîmé.

## **Article 6 - Modalités des répétitions**

Les répétitions proposées entre les stages mensuels ont pour but de travailler les exercices techniques et les éléments chorégraphiques appris au cours des stages. Leur fréquence –chaque semaine- vise à mieux se préparer techniquement pour la prochaine session. Elles permettent de partager les connaissances de chacun. Dans cet esprit, les adhérents sont tous les bienvenus pour les "animer" à tour de rôle. Les "répétiteurs", - élèves volontaires et bénévoles qui ne sont donc pas rémunérés-, ne peuvent intervenir qu'en fonction de leurs disponibilités personnelles. L'association met à disposition tout le matériel nécessaire : métronome, CD des musiques des stages, pour des répétitions régulières assurant ainsi de véritables progrès de tous.

## Article 7 - Exclusion de l'association – Refus d'une admission

Les membres de l'association peuvent perdre leur qualité de membre en cas de :

- Défaut de paiement de l'adhésion et des stages.
- Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate.
- Le non respect du matériel mis à la disposition des adhérents ou le non respect de l'intégrité physique et morale d'un autre membre de l'association pourra faire l'objet d'une exclusion.
- Le non respect d'une des clauses du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une exclusion.
- Le non respect du travail de l'association, une volonté de nuire au travail des membres de Flamenco Libre et à sa réputation.
- Décision d'exclusion pour motif grave. Cette décision, prise par le bureau de l'Association, après avoir entendu l'intéressé est notifiée par lettre recommandée à ce dernier dans un délai de 10 jours. Elle peut être contestée dans un délai de 3 jours à compter de sa notification par le membre exclu devant le conseil d'administration, qui doit être réuni à cet effet dans les 10 jours qui suivent. Le conseil d'administration prendra sa décision finale par un vote à la majorité des 2/5 des membres présents.

## Article 8 – Démission

La démission d'un membre doit être formulée de manière claire et sans équivoque ; ce dernier doit adresser au président de l'association une demande écrite (par mail ou par courrier). L'association procède alors à la suppression de la liste des adhérents. Les cotisations qui doivent être versées ne s'annulent pas du fait de la démission. Le membre démissionnaire doit donc payer les montants dus à l'association, respectant ainsi ses engagements prévus au moment de l'adhésion.

## Article 9 - Relations aux adhérents

- 9.1. L'Association ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels.
  - 9.2. Les mineurs non accompagnés de leurs parents doivent fournir une décharge parentale au moment de leur inscription.
  - 9.3. Tout adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur de l'association Flamenco Libre.
  - 9.4. Toute contestation se fera par écrit auprès du bureau de l'association qui en informera l'assemblée générale des adhérents.
  - 9.5. Les compte-rendu des assemblées générales sont automatiquement diffusés aux adhérents après chaque assemblée générale, dans les 15 jours suivants l'assemblée générale.
- Le présent règlement sera revu le cas échéant en conseil d'administration et voté chaque année lors de l'assemblée générale suivant le conseil d'administration.
- 9.6 Si l'association touche des subventions publiques, tout adhérent sur simple demande peut avoir accès aux comptes de l'association.
  - 9.7 Les membres du Conseil d'administration et les référents par niveau de stage sont les relais auprès des adhérents, pour transmettre les informations sur le fonctionnement, sur les événements, sur toutes questions informatives.

Voté à l'unanimité à Rennes, le

05/09/2016

Rousselet Marion  
Présidente

Maussion François

Trésorier

vice  
président  
Zohar